

**REGLEMENT INTERIEUR  
DES AIRES DE JEUX et/ou TERRAINS MULTISPORT  
DU MOULIN DE LA COUR, DU SQUARE DE L'ECOLE et DE COUBERTIN**

Considérant qu'il est opportun de réglementer la fréquentation des aires de jeux et des terrains multisport communaux dans l'intérêt des usagers public en général.

**ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES.**

Les terrains multisport et aires de jeux implantés sur la commune de La Séguinière au Moulin de la Cour, au Square de l'Ecole et à Coubertin sont des équipements ouverts à tous et libre d'accès sous certaines conditions.

En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les conditions. Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal. Ils acceptent notamment les risques liés à la pratique des activités proposées et en assument l'entière responsabilité.

**ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES EQUIPEMENTS.**

Les terrains multisport permettent la pratique de plusieurs sports : le football, le handball et le basketball, d'une structure multi activités.

**ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCES ET HORAIRES.**

Les sites sont accessibles tous les jours y compris le weekend à partir de 10h00 jusqu'à 19h00. Ils sont interdits d'accès avant et après les heures indiquées ci-dessus. La commune se réserve le droit, à tout moment, de modifier ce règlement ou les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation, d'entretien et de respect du voisinage (nuisance sonore). L'accès à ces équipements pourra être interdit sans préavis pour les motifs suivants : Intempéries, Travaux d'entretien, Trouble de l'ordre public.

**ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ORDRE ET DE SECURITE.**

Les lieux doivent être maintenus propres. Aucun détritux ne sera accepté sur le site : les déchets seront à déposer dans les poubelles prévues à cet effet. D'une manière générale, les usagers doivent pratiquer leur sport et les activités proposées dans le respect des autres et du matériel mis à leur disposition. Les règles usuelles de circulation et de priorité devront être appliquées.

Il est formellement interdit dans les aires de jeux et les terrains multisport :

- de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles de structures, de matériel non adaptés ou hors normes.
- de troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains, en utilisant du matériel sonore (poste de radio, téléphone portable instruments de musique, pétards, fusées, etc.) et/ou par le fait de rassemblement ou attroupements bruyants.

Il est interdit d'accéder à ces lieux avec un engin motorisé.

Il est interdit de fumer des cigarettes ou autre, de faire des feux dans l'enceinte des terrains multisport et des aires de jeux.

La consommation d'alcool est strictement prohibée ainsi que l'introduction de bouteilles, flacons en verre, cannette.

Particulièrement pour les terrains multisport, il est interdit :

- D'utiliser ces espaces pour d'autres activités que celles sportives notifiées ci-dessus.
- Des se restaurer et d'y apporter de la nourriture.
- D'escalader ou de grimper sur les panneaux de basket, buts, ou rambardes sur le site.
- L'accès aux équipements est formellement interdit aux animaux même tenus en laisse.
- Sont interdits dans l'enceinte des multisports : les rollers, planches à roulettes, vélos, cycles et engins motorisés

En cas de détérioration, de dégâts ou d'obstacles, les usagers ou toute personne qui constate ces dégâts seront tenus d'avertir la mairie au 02.41.56.90.53.

#### **ARTICLE 5 : EQUIPEMENT.**

Sont interdits les boules de pétanque, les chaussures de foot à crampons.

Nous signalons aux utilisateurs de jeux de balles que les ballons en cuir sont interdits.

En cas d'évènements exceptionnels, le présent règlement peut être sujet à révision.

*La Segunière* 14 OCT. 2019

**Jean-Paul BOISNEAU**  
Maire de LA SEGUINIÈRE  
Conseiller Départemental

